

**COMMUNE DE CERNOY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 mars 2025 à 19 heures 30**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le douze mars deux mille vingt-cinq s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARTHE, maire.

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 9**

**Présents : 6**

**Votants : 7**

**Quorum : 5 (atteint)**

**Présents** : Mesdames et Messieurs Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Valérie ZOLDAN, Marion BRUNET, Caroline MAHIEUX

**Absents** : Florent MAZIÈRES, Sébastien ROSE

**Pouvoir** : Gladys BELAIR à Madame BARTHE

**Secrétaire de séance** : Lucien MORVILLE

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2025  
Vote du compte de gestion 2024  
Vote du compte administratif 2024  
Affectation du résultat  
Vote des taux des impôts directs locaux  
Vote des subventions versées aux associations  
Vote du budget 2025  
Convention CITEO déchets abandonnés CCPP  
Questions diverses

**1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

**2) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

Vu le décret du 10 janvier 1936 relatif au budget et à la comptabilité des communes ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée ;

Considérant les opérations de l'exercice 2024, Madame le maire certifie l'identité des valeurs avec celles du trésorier, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Madame le trésorier de Saint Just en Chaussée ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations	184 886,52	229 249,57	45 280,02	126 561,81	230 166,54	355 811,38
Résultat		44 363,05		81 281,79		125 644,84
Résultat reporté		136 626,41	27 155,84		27 155,84	136 626,41
Totaux cumulés		180 989,46		54 125,95	257 322,38	492 437,79
Résultats clôture						235 115,41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate à l'unanimité la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de Madame le maire,
- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024, n'appelle ni observations, ni réserves.

### **3) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Sous la présidence de Monsieur DE BRUCE sans la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif dressé par Madame BARTHE et qui présente conformément au compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal :

↳ un excédent d'investissement de 54 125,95€ et

↳ un excédent de fonctionnement de 180 989,46€.

- Constate que les opérations d'investissement prévues pour 2025 et restant à réaliser sont inscrites pour 76 000.00 € de dépenses

**Excédent global de clôture : 235 115,41 €**

#### **4) AFFECTATION DU RÉSULTAT**

##### Compte tenu :

- ↳ Du résultat de fonctionnement 2024, il apparaît un excédent de fonctionnement final de 44 363,05€
- ↳ Du résultat d'investissement 2024, et du déficit antérieur, il apparaît un excédent d'investissement final de 54 125,95€
- ↳ Des restes à réaliser d'investissement inscrits pour 76 000 € en dépenses.

##### Le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

Compte 1068 recette investissement : 21 874,05 €

Compte 002 excédent de fonctionnement : 159 115,41€

Compte 001 excédent d'investissement : 54 125,95 €

#### **5) VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes locales et fixe les taux de la façon suivante :

	<b>Bases d'imposition prévisionnel les 2024</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnel les 2025</b>	<b>Taux 2025</b>	<b>Produits attendus</b>
<b>Taxe foncière bâtie (TFB)</b>	150 154	42,94 %	152 300	42,94 %	65 398
<b>Taxe foncière non bâtie (TFNB)</b>	33 608	60.10 %	34 100	60.10 %	20 494
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	32 501	16,55%	29 100	16,55%	4 816
<b>Total des produits</b>					90 708

#### **6) VOTE DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes :

↳ A.I.T.T. 100,00 €

↳ Don du sang. 100,00 €

↳ Secours Populaire	150,00 €
↳ CHAD	50,00 €
↳ Restos du cœur	100,00 €
↳ Union sportive de Lieuvillers	100,00 €
↳ Ancien combattants	100,00
↳ Imprévu....	200,00

### **7) VOTE DU BUDGET 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le vote du budget primitif par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif proposé par Madame le Maire et qui s'équilibre à

367 210,41 € en dépenses et recettes de fonctionnement

149 123,00 € en dépenses et recettes d'investissement

### **7) CONVENTION CITEO : DECHETS ABANDONNÉS CCPP**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. CITEO est l'un de ces éco-organismes.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour intégrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés emballage et papiers. Les dépôts illégaux de déchets abandonnés (dépôts sauvages) ne sont pas concernés.

Afin de respecter son obligation, CITEO propose aux communes et groupements de communes un dispositif financier de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La communauté de communes du Plateau Picard souhaite s'engager dans ce dispositif et ainsi percevoir le soutien financier correspondant, qui permettrait de financer pour partie le poste d'agent d'entretien des points tri, des achats d'équipements dans les communes pour la collecte de ces déchets, des actions de prévention etc...

Pour pouvoir percevoir ce soutien (un maximum de 40 000 € par an sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025), chaque commune doit adhérer au groupement proposé dans le cadre de cet accompagnement, désigner la CCPP comme mandataire et l'autoriser à signer la convention de soutien « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » avec CITEO.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de « lutte contre les déchets abandonnés diffus », de désigner la communauté de commune mandataire dudit groupement et d'autoriser son président à signer la convention ad hoc.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

**D'ADHERER** au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés via la convention jointe en annexe ;

**DE DESIGNER** la Communauté de Communes du Plateau Picard comme mandataire du groupement pour signer la convention de soutien avec CITEO mentionnée ci-dessous ;

**D'APPROUVER** la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexée à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard à signer ladite convention, à élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions dans le cadre de celle-ci et à percevoir les soutiens versés par CITEO pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire Informe :

que la grange face à la mairie est mise en vente au prix de 105 000 euros et demande s'il serait opportun d'en faire l'acquisition pour en faire par exemple des logements locatifs. Par 5 voix pour et une contre de Madame BRUNET l'assemblée décide de réfléchir et charge Madame le maire de se renseigner tant sur le prix que sur celui des travaux.

des projets de pose de panneaux solaires sur des terres agricoles,

que Madame GUILLOT ne reconnait pas le fait que son étang inonde les parcelles environnantes, mais qu'elle envisage de remonter les berges du côté des propriétés et d'entretenir l'étang du haut afin qu'il se déverse dans la peupleraie

que la SICAE ne refuse pas de signer de convention avec d'autres fournisseurs pour que ceux-ci se branchent sur leur réseau mais aucune demande ne leur a été faite.

Madame Mahieux informe que suite à la vitesse excessive répétée du car scolaire elle a téléphoné à la société de transport et précise que depuis le chauffeur roule moins vite. Elle rappelle la demande de pose d'un miroir impasse du Vivier.

Et Parle des dégradations de voitures dans la rue de la Fontaine.

Madame Zoldan demande que la porte de la chapelle soit repeinte, monsieur Morville propose de refaire le crucifix en même temps.

Monsieur Morville informe que les travaux de la chapelle Bon Secours vont commencer la semaine prochaine et propose de voir s'il est possible d'obtenir une subvention pour les vitraux. Il remercie Monsieur ENGELS pour la réfection des jardinières.

Monsieur de Bruce se plaint des quads qui passent dans les chemins et les détériorent

**L'ordre du jour étant épuisé la Séance est levée à 21h30**

Le maire, Isabelle BARTHE

Le secrétaire de séance,

### **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 28 mars 2025 a comporté 7 délibérations comme suit :

1	Compte de gestion 2024	N° 2025-03-01
2	Compte administratif 2024	N° 2025-03-02
3	Affectation du résultat	N° 2025-03-03
4	Vote des taux des impôts directs locaux	N°2025-03-04
5	Vote des subventions versées aux associations	N° 2025-03-05
6	Vote du budget 2025	N° 2025-03-06
7	Convention CITEO déchets abandonnés CCPP	N° 2025-03-07